



Exemple de bulletin de paie
pour un administrateur (permanent)

(Dernière mise à jour : 17/07/2019)

NIR : 1.57.11.99.555.001.03

Emploi : Administrateur CDI

Statut : Groupe 2

Echelon : 3

Effectif de l'entreprise : 8 salariés

Convention collective :

Entrep. artistiques et culturelles Spect. Vivant

Ferdinand NONANCOURT

2, rue des Rosières
94200 - CHARENTON

Période 02/01/XX au 28/01/XX

Règlement Virement 31/01/20XX

1 Mois

2 644,42 €

Salaire brut

2 644,42 €

	Retenues	Base €	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	à payer	Taux	à payer
SANTE						
Brut	Ass maladie, maternité, invalidité (1) Audiens santé (socle minimal de 20 euros) - répartition 50/50	2644,42			7,00%	185,11
Tranche 1		2644,42		10,00		10,00
Tranche A	Audiens Prévoy. Incap.Inval.	2644,42			1,50%	39,67
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES						
Brut	Accident du travail (2)	2644,42			1,40%	37,02
RETRAITE						
Brut	Ass vieillesse déplafonnée	2644,42	0,40%	10,58	1,90%	50,24
Tranche A	Ass vieillesse plafonnée	2644,42	6,90%	182,46	8,55%	226,10
Tranche 1	CEG	2644,42	0,86%	22,74	1,29%	34,11
Tranche 1	Retraite complémentaire	2644,42	3,150%	83,30	5,170%	136,72
Tranche A	APEC	2644,42	0,024%	0,63	0,036%	0,95
FAMILLE-SECURITE SOCIALE						
Brut	Allocations familiales (4)	2 644,42 €			3,45%	91,23
ASSURANCE CHÔMAGE						
Totalité	Assurance chômage	2644,42			4,05%	107,10
Totalité	AGS	2644,42			0,15%	3,97
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
Brut	Contr. Solidarité autonomie	2644,42			0,30%	7,93
Brut	Contribution au fonds de financement des syndicats	2644,42			0,016%	0,42
Tranche A	FNAL	2644,42			0,10%	2,64
Brut	Afdas <10	2644,42			1,30%	34,38
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE						
Brut	FCAP	2644,42			0,25%	6,61
Brut	FNAS	2644,42			1,25%	33,06
Brut	Médecine du Travail	2644,42			0,32%	8,46
CSG/CRDS						
98,25% du brut	CSG déductible (3)	2598,14	6,80%	176,67		
100% cotis. prévoyance	CSG déductible (3)	49,67	6,80%	3,38		
98,25% du brut	CSG/RDS non déductible (3)	2598,14	2,90%	75,35		
100% cotis. Prévoyance	CSG/RDS non déductible (3)	49,67	2,90%	1,44		

Total des charges

566,56

1 015,73

Net à payer avant impôt sur le revenu (5)

2 077,86 €

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		38,44 €	
	Net imposable		2 154,65 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux personnalisé) (6)		7,40%	159,44 €
1	Passe Navigo (Ile-de-France)		37,60
1	Défraiement non soumis (repas)		18,80
	NET A PAYER		1 974,82 €

Heures travaillées 151h40mn

Employeur	COMPAGNIE XXX	URSSAF	7562583225891100000
	45, rue de Rennes	N° SIREN	12565972000018
	75005 PARIS	NAF	9001Z

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

(1) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du SMIC calculé sur un an. Dans les autres cas, elle reste fixée à 13 %.

(2) Taux choisi pour l'exemple (code risque attribué 92.1CC) mais l'entreprise devra tenir compte du taux "accident du travail" que lui notifie la CPAM.

(3) La CSG et la CRDS se calculent sur 98,25 % du brut et 100% des contributions patronales de prévoyance et prévoyance santé Audiens.

(4) Le salaire étant inférieur à 3,5 fois le SMIC mensuel, c'est le taux réduit de 3,45% qui s'applique. Dans les autres cas, le taux de la cotisation reste fixé à 5,25.

(5) Cette mention doit être écrite avec une taille de caractère au moins 1,5 fois plus grande que le reste des éléments du bulletin de salaire.

(6) Pour plus d'informations, se reporter à l'étude "Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : cas particulier des contrats de moins de 2 mois"

L'employeur ne doit appliquer un abattement que lorsqu'il n'a pas connaissance du taux personnalisé du salarié.

Dans notre exemple, l'employeur applique le taux personnalisé qui lui a été transmis par l'administration fiscale